

**REGLEMENT
ARTICLES A à E COMMUNS A TOUTES LES
DISCIPLINES**

ARTICLE A :

Les épreuves sont ouvertes :

- a) aux personnes justifiant de la qualité d'agent en activité au jour de la compétition (C.D.I, C.D.D., contrats de qualification etc...) ou de retraité du Crédit Agricole et de ses filiales.
- b) Par dérogation et selon les règlements des disciplines, il peut être admis la participation de conjoints, concubins déclarés ou enfants à charge (âgés de 18 à 25 ans inclus au jour de la compétition).
- c) Dans le cadre des épreuves individuelles, seules les personnes désignées dans l'alinéa a) peuvent être déclarées « Champion de France ANSCAM ».

ARTICLE B :

Tout participant à une compétition organisée par l'ANSCAM doit être en possession d'un pas'sport bleu. Celui-ci doit être signé par le titulaire et la Direction de son entité. Il doit être validé par l'ANSCAM.

Tout enregistrement sur le bulletin d'inscription envoyé à l'ANSCAM ne comportant pas le numéro de Pas' sport sera considéré comme caduc.

Il appartient au Responsable de l'entité de procéder à ces vérifications avant envoi.

ARTICLE C :

Tout participant non licencié, à titre fédéral, doit être en possession d'un certificat médical l'autorisant à pratiquer la discipline concernée datant de moins d'un an.

Ce certificat médical de moins d'un an, autorisant la compétition doit être joint impérativement au bulletin d'inscription. En son absence le joueur ne pourra pas participer à la compétition.

ARTICLE D :

Les frais de voyage et de séjour, ainsi que les frais d'organisation sont à la charge des participants.

ARTICLE E :

Toute contestation survenant au cours de la compétition doit être formulée par écrit dans l'heure qui suit la fin de l'épreuve concernée et sera adressée au Responsable National qui en informera le ou les Administrateurs présents à la manifestation.

Les Administrateurs, représentant le Conseil d'Administration, présents sur la manifestation délibéreront avec le RN sur la suite à donner à cette contestation.

Un R.N. ou un Administrateur ne pourra statuer sur une contestation concernant son entité.

REGLEMENT ARTICLES PROPRES AU SQUASH

ARTICLE 1 :

Chaque Entité peut présenter plusieurs équipes de 3. Chaque équipe aura un responsable et un juge arbitre qui pourra être le même. L'ordre des joueurs pourra être annoncé le jour des épreuves par le Responsable. L'ordre décroissant sera fonction du niveau des joueurs.

ARTICLE 2 :

Le Règlement appliqué est celui de la Fédération Française de Squash.

ARTICLE 3 :

Les épreuves :

Elles commencent par un tournoi en équipe de trois. Si deux joueurs gagnent, l'équipe gagne. Un même joueur ne peut concourir que dans une seule équipe.

Puis se déroulent les tournois individuels :

- 1 tournoi individuel hommes < 35 ans
- 1 tournoi individuel femmes < 35 ans
- 1 tournoi individuel hommes "Vétérans" >= 35 ans
- 1 tournoi individuel femmes "Vétérans" >= 35 ans

Selon le nombre de participants la notion d'âge pourra être supprimée.

ARTICLE 4:

La participation aux épreuves implique l'acceptation des dispositions ci-dessus et le respect des règlements sportifs sans aucune réserve.

ARTICLE 5 :

PRIX ET RECOMPENSES :

- | | |
|---|---|
| • Classement individuel Messieurs < 35 ans | 1 ^{er} |
| • Classement individuel Dames <35 ans | 1 ^{er} |
| • Classement individuel Vétérans Dames >=35 ans | 1 ^{er} |
| • Classement individuel Vétérans Messieurs >=35 ans | 1 ^{er} |
| • Classement par équipe Dames | 1 ^{er} - 2 ^{ème} - 3 ^{ème} |
| • Classement par équipe Messieurs | 1 ^{er} - 2 ^{ème} - 3 ^{ème} |

